



PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS CANTET- 4ème ADJOINT AU MAIRE

Arrêté n°2026 - 284

Le Maire de la Ville de MELESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-18, L2122-20, L2122-22, L2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026- 0321-027 en date du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n°2026-0321-030 en date du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire et permettant au Maire se subdéléguer ses compétences,

Considérant que Monsieur Jean-François Cantet a été élu 4^{ème} adjoint,

Considérant la démission de Monsieur Christophe Mouasseh-Lanoë, conseiller municipal délégué, en date du 15 juin 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale dans les domaines de la voirie, des infrastructures publiques, des espaces verts et des mobilités, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Jean-François Cantet, 4^{ème} adjoint au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-François Cantet, adjoint au Maire, est délégué à la voirie, aux infrastructures publiques, aux espaces verts et aux mobilités, et ce, à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé. A ce titre, il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions et notamment :

- Suivi des aménagements, de l'entretien et du nettoyage de la voirie communale (voies urbaines et chemins ruraux) et des réseaux.
- Suivi des aménagement, entretien et nettoyage des espaces publics ou privés communaux (terrains de sport, parcs, places, rues, éclairage public, signalisation).
- Suivi des aménagements et entretien des bâtiments communaux.
- Suivi des chantiers.
- Espaces verts :
 - o Suivi du fleurissement et valorisation du cadre de vie.
 - o Suivi des traitements différenciés des espaces - plan zéro phyto.
- Mobilités
 - o Garant de la politique de déplacements (voitures, modes doux et alternatifs, transport en commun).

- o Relations avec les associations d'usagers.
- o Suivi du plan d'aménagement de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Référent de la commission sécurité concernant les établissements recevant du public au second rang après le conseiller municipal ayant reçu cette délégation.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-François Cantet, adjoint au Maire, à l'effet d'assurer l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et il pourra signer tous les documents y ayant droit.

Par cette délégation, Monsieur Jean-François Cantet, adjoint au Maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux services communaux relevant de ses domaines de délégation.

Tout document signé par Monsieur Jean-François Cantet dans les domaines de sa délégation de fonctions et de signature accordés, portera la mention : « Par délégation, l'adjoint au Maire, Jean-François Cantet ».

ARTICLE 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de du Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean-François Cantet, 4^{ème} adjoint, est chargé de prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci,

- les décisions que le Conseil municipal a déléguées en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, dans l'ordre des nominations des adjoints,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule l'arrêté n°2026-144 en date 8 avril 2026 portant délégation de fonction Monsieur Jean-François Cantet.

ARTICLE 6 : La présente délégation prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2026.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Melesse et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Fougères (Ille-et-Vilaine) seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- transmise à Monsieur le Responsable du service de gestion comptable,
- notifiée à l'intéressé.

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

**Notifié à Monsieur Jean-François Cantet
Le**

(Nom, signature)

Melesse, le 6 juillet 2026

Le Maire,

Monsieur Yves FÉREY

Affiché le 6 juillet 2026

Le Maire,

Monsieur Yves FÉREY

